

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire ayant pour finalité de faciliter les formalités d'embauche des employeurs et relatif à la dématérialisation des attestations de salaires et des attestations de reprise de travail pour les employeurs qui le souhaitent

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu l'arrêté du 17 mars 2000 (JO du 21 mars) portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public " Modernisations des Déclarations Sociales ".

Vu les articles L 323-4, L 331-3, L 331-8, R 323-4, R 323-6, R 323-8, R 323-10 et R 331-5 du code de la Sécurité Sociale.

Vu les avis n°759193 et 759193 M1 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 2 janvier 2003 relatif à la simplification des démarches administratives des employeurs et à la télé déclaration sur net entreprises de la déclaration d'accidents du travail des salariés agricoles et transmission à la MSA concernée.

Vu l'avis n°759193 M2 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en date du 5 octobre 2007 et rétroactif au 25 août 2007

décide :

Article 1^{er} :

Les organismes de mutualité sociale agricole veulent poursuivre la simplification des démarches administratives auxquels sont soumis les employeurs de main d'œuvre adhérents au régime agricole en ajoutant aux déclarations déjà dématérialisées, l'attestation de salaire (hors accident de travail) et l'attestation de reprise de travail.

Ce traitement automatisé d'informations à caractère personnel permet aux employeurs qui le souhaitent de saisir directement les données figurant sur ces attestations via Internet (net-entreprise.fr), de les imprimer, de les transmettre via Internet à leur MSA et le cas échéant de les modifier.

La durée de conservation de ces informations et d'accessibilité par l'employeur est de 27 mois.

Article 2 :

Les informations concernées par ce traitement sont :

- L'identification de l'employeur (nom, prénom ou raison sociale, adresse, SIRET etc)
- L'identification du salarié (nom, prénom, adresse, date de naissance, NIR etc)
- Les éléments permettant l'étude du dossier de l'arrêt et des droits du salarié,
- Les éléments permettant le calcul des indemnités journalières dues au salarié (ou à l'employeur dans le cas d'une demande de subrogation).

Article 3 :

Les destinataires de ces informations sont les caisses de Mutualité Sociale Agricole dont relève l'intéressé ainsi que les employeurs qui peuvent accéder à leurs déclarations dématérialisés.

Article 4 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant sur place ou par courrier, auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet acte réglementaire qui sera affiché dans les locaux de chacune des caisses de mutualité sociale agricole concernées et sur le site Internet de la MSA.

Fait à Bagnolet, le 21 novembre 2007

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Finistère est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole du Finistère auprès de son Directeur. ».

A Landerneau, le 1^{er} avril 2008.

Le Directeur Général,

Pascale GOBERT.